

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 28 mai 2024

Date de la convocation: 17/05/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition des parcelles 320 D 807 et 808 - Régularisation route de Hugon - DE_2024_66

Madame le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles :

- 320 D 807 (ex 732 divisée) Lieudit "LE DEVES" d'une contenance de 37ca
- 320 D 808 (ex 732 divisée) Lieudit "LE DEVES" d'une contenance de 2a 13ca

Ces parcelles appartiennent à Mme MANSARD Jeanine et M.GEVAUDAN Claude.

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la Route de Hugon. L'acquisition se fera au prix d'un euro (1€) par parcelle soit un total de deux (2€).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide

- D'ACQUERIR les parcelles 320 D 807 et 808 pour la somme de deux euros
- DE PRENDRE en charge des frais inhérents à l'acte
- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_66-DE